



Projet de loi n° 61

Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19

Mémoire de la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec

Présenté à la Commission des finances publiques

le 9 juin 2020

www.cegq.com

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation de la CEGQ	3
2. Mise en place d'un plan de relance nécessaire	3
2.1. Les conséquences mesurables	5
3. Commission Charbonneau une réforme à finir	6
4. Législation contre les retards de paiement	6
4.1. Réforme du BSDQ	8
5. Autres recommandations	
4.1 Modes de réalisation alternatifs	10
4.2 Allègement réglementaires et secteur privé	10
4.3 L'accessibilité aux PME	11
6. Résumé des recommandations	12

1. Présentation de la CEGQ

Fondée en 1996, la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ) est le seul organisme voué exclusivement à la promotion des intérêts collectifs et des droits des entrepreneurs généraux, œuvrant principalement dans le secteur ICI (industriel, commercial et institutionnel). À la fois lieu de rencontres et d'échanges pour les entrepreneurs, la CEGQ se distingue par sa vision patronale éclairée, son approche proactive, de même que par son discours entièrement ciblé sur les problématiques affectant directement les intérêts patronaux de ses membres. La CEGQ conserve son entière indépendance face aux instances politiques et possède par le fait même toute la latitude nécessaire pour défendre énergiquement le dossier prioritaire de l'allégement réglementaire dans l'industrie de la construction. La mission de la CEGQ consiste également à promouvoir activement le rôle déterminant que joue l'entrepreneur général dans le bon fonctionnement de l'industrie de la construction.

2. Mise en place d'un plan de relance nécessaire

Les recommandations dans ce mémoire ont été élaborées à la suite de plus d'une vingtaine de rencontres de consultation organisées par la CEGQ durant la pandémie. Plus de 500 personnes y ont participé.

Le 10 avril dernier, la CEGQ était invitée, à l'instar de d'autres acteurs de l'industrie de la construction, à participer au Comité interministériel pour la relance pour faire part de ses propositions concernant la relance de l'économie du Québec. Nous avons alors identifié les éléments suivants comme solutions à mettre en place :

1. Favoriser une reprise des activités de construction le plus rapidement possible dès que la santé publique le jugera possible.

2. Accroître de manière générale la liquidité des entrepreneurs en payant immédiatement les sommes dues aux entrepreneurs en construction pour les contrats en cours.
3. Compenser financièrement les entrepreneurs pour la mise en place des mesures sanitaires additionnelles.
4. Ajuster les pénalités de retards.
5. Mettre en place les principes du paiement rapide pour tous les contrats publics.
6. Libération partielle des retenues contractuelles.
7. Accélérer les investissements (*Plan québécois d'infrastructure*).
8. Mettre en place des mesures d'allègement réglementaire.

Plusieurs de nos propositions ont trouvé leur place dans les décrets ministériels, communiqués, annonces gouvernementales et enfin aussi dans les dispositions du projet de loi no 61. La CEGQ accueille donc favorablement le projet de loi no 61 et en recommande son adoption par les parlementaires.

La CEGQ appuie donc sans réserve les recommandations auxquelles elle a directement contribué comme celle faites par la Coalition contre les retards de paiement dans la construction, celles de l'Alliance immobilière constituée de l'Institut de développement urbain (IDU), l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), l'Association de la construction du Québec (ACQ), et enfin le Forum d'initiative stratégique de l'industrie de la construction qui regroupe la totalité des associations du domaine de la construction du Québec, soit tout près d'une vingtaine d'organismes. Nous souhaitons toutefois ajouter un éclairage sur des éléments que nos partenaires de l'industrie de la construction n'ont pas déjà abordés.

2.1 Les conséquences mesurables sur l'industrie de la construction

Afin de mieux connaître les préoccupations des entrepreneurs dans le nouveau contexte dans lequel l'industrie de la construction évolue depuis la COVID-19, la CEGQ a pris le pouls de ses membres par le biais d'un sondage à la fin du mois de mai. Cette démarche nous a permis de dresser un état de la situation et de mieux cerner les besoins des entrepreneurs.

La majorité, soit plus 54%, des entrepreneurs généraux sondés, connaissent des retards de paiements de la part de donneurs d'ouvrages en raison de la pandémie, et ce peu importe la taille des entreprises.

Plus de 70% des répondants ont évalué l'impact de cette crise sur leurs liquidités comme étant important ou très important. Toutes les catégories d'entreprises connaissent une perte de liquidités. Fait intéressant : ce phénomène semble généralisé autant chez les entrepreneurs généraux de grande ou petite taille.

En revanche, chez les entrepreneurs, la capacité de payer les sous-traitants est meilleure chez les plus grandes entreprises, mais tout de même généralement assez bonne dans les autres catégories aussi.

La majorité des entrepreneurs sont en faveur de l'obtention de compensations gouvernementales en lien avec la pandémie. En effet, plus de 80% des entrepreneurs désirent obtenir des compensations du gouvernement pour les mesures sanitaires additionnelles qu'ils ont dû mettre en place. De plus, environ 70% des entrepreneurs désirent en obtenir pour la perte occasionnée.

Les entreprises connaissent majoritairement (50%) une perte de productivité, nombreux sont ceux qui ne savent pas quel pourcentage cette perte représente. Parmi les entrepreneurs qui parviennent à estimer cette perte, la majorité des entrepreneurs l'évalue à moins de 15%.

3. La Commission Charbonneau : une réforme à finir, une opportunité à saisir

La CEGQ estime que le projet de loi no 61 n'est pas une porte ouverte vers un retour en arrière avec des pratiques dénoncées durant la commission Charbonneau, bien au contraire. Il faut profiter de l'agilité rendue possible notamment par l'article 50.1 pour terminer au plus vite l'implantation des recommandations de la Commission Charbonneau qui ne sont pas encore appliquées. À ce titre, la CEGQ propose de s'attaquer à deux recommandations qui ne sont toujours pas en vigueur :

1. La mise en place d'une législation contre les retards de paiement (recommandation no 15)
2. La réforme et l'encadrement du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) (recommandation no 1.2)

3.1 La mise en place d'une législation contre les retards de paiement

Les résultats préliminaires du projet pilote contre les retards de paiements par le Conseil du trésor sont positifs, a indiqué la Coalition contre les retards de paiement.

La CEGQ a eu le privilège d'accompagner les entrepreneurs généraux participant au projet pilote par l'entremise d'un comité de suivi qui s'est réuni mensuellement depuis maintenant 18 mois.

Ainsi, plus de 15 entreprises du secteur du bâtiment, font rapport de l'évolution des projets soumis à l'arrêté ministériel. Les commentaires reçus des entrepreneurs participant aux projets pilotes sont très positifs. Le calendrier de paiements est bien respecté.

L'expérience positive comité des projets pilotes a été largement communiquée par la CEGQ. Aussi de nombreux donneurs d'ouvrages (commissions scolaires, municipalités et organismes publics) ont manifesté de l'intérêt pour mieux comprendre le fonctionnement des projet pilotes et de leurs effets positifs sur le déroulement des projets.

Dans un sondage réalisé par la CEGQ en mai 2020, les entrepreneurs généraux ont indiqué, en très grande majorité, avoir subi des retards de paiements additionnels de la part de certains donneurs d'ouvrages en raison de la pandémie, occasionnant par le fait même d'importants problèmes de liquidités. Les entrepreneurs participant aux projets pilotes et qui ont également participé au sondage ont indiqué, en grande majorité, avoir été moins affectés que dans leurs autres projets.

Voici les recommandations que la CEGQ propose pour la mise en place des paiements rapides :

Recommandation no 1.

Que l'article 50 du PL61 soit modifié afin que son deuxième alinéa fasse également référence aux entreprises du gouvernement et leurs filiales visées à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics;

Recommandation no 2.

Que le gouvernement, en vertu des articles 50 et 50.1 du PL61, adopte les conditions applicables en matière de contrats et de sous-contrats permettant de mettre en application les mesures de l'arrêté ministériel 2018-01 ;

Recommandation no 3.

Que le gouvernement adopte sans délai une loi d'ordre public, applicable à tous les contrats de construction privés et publics, incluant les municipalités et les sociétés d'État, visant à mettre en application les paramètres de l'arrêté ministériel 2018-01.

3.2 Réforme du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ)

Avant de faire l'état actuel de la situation du BSDQ, il est important de rappeler les faits marquants qui ont eu lieu au cours des dernières années. En novembre 2015, la Commission Charbonneau a fait diverses recommandations, dont la plupart ont été mises en place. Toutefois, certaines d'entre elles sont restées sur les tablettes du gouvernement, dont une sur le Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ).

Par exemple, la recommandation 1.2 propose que l'encadrement du (BSDQ) soit fait par l'Autorité des marchés publics. Les commissaires déclaraient dans leur rapport à la page 98 : « De même, en ce qui a trait aux entrepreneurs spécialisés, la Commission estime que l'AMP devrait pouvoir imposer des règles de fonctionnement au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) et assurer une vigie continue des échanges entre les diverses parties prenantes. Un certain nombre de phénomènes de collusion ont effectivement été constatés dans ces domaines et, sans affirmer qu'ils y sont plus importants qu'ailleurs, il importe pour la Commission qu'ils puissent être repérés et combattus.»

À l'automne 2016, Le gouvernement a déposé le projet de loi 108 créant l'Autorité des marchés publics, toutefois, la partie touchant le BSDQ avait été écartée. Le gouvernement d'alors a plutôt choisi de confier à un comité de suivi composé de quatre ministères et organismes (Conseil du Trésor, Ministère du Travail, Ministère

des Affaires municipales et SQI) de lui faire des recommandations quant à l'encadrement du BSDQ. Trois ans plus tard, malheureusement, le fruit du travail de ce comité qui s'est réuni à plus de seize occasions n'a toujours pas été rendu public malgré le fait que les problématiques soulevées par la Commission Charbonneau demeurent.

Le rapport de recommandations du comité de suivi nous a été présenté par le gouvernement en janvier 2020. La première recommandation du rapport propose la création d'un comité de suivi permanent composé de représentants du gouvernement et de l'industrie. Cette instance permettra de travailler à l'amélioration continue du BSDQ.

Le rapport recommande aussi que les activités et la gouvernance du BSDQ doivent faire l'objet de certaines améliorations de manière à rapprocher le système du BSDQ des principes des cadres normatifs des contrats publics et à le rendre plus équitable à l'égard de toute les parties impliquées. Le gouvernement a retenu les recommandations et fait le choix d'un BSDQ où l'imputabilité, la reddition de comptes, la légitimité, l'intégrité, l'équité, la transparence, l'accessibilité, la concurrence et les meilleurs prix seront mis de l'avant.

La CEGQ a manifesté son intérêt à participer au comité permanent. Bientôt cinq ans se seront écoulés depuis le rapport de la CEIC, sans qu'il n'y ait de développements dans ce dossier.

Voici les recommandations que la CEGQ propose au niveau du BSDQ :

Recommandation no 4.

Que le gouvernement mette en application les recommandations du comité de suivi du BSDQ

4. Autres recommandations

4.1 Modes de réalisation alternatifs

La CEGQ estime que le projet de loi no 61 facilitera la mise en place de modes de réalisation des projets de construction plus collaboratifs et qui favorisent l'innovation. La loi sur contrats et les organismes (LCOP) ne prévoit pas de modalités précises pour encadrer ces projets inspirés des meilleures pratiques en vigueur dans le reste du monde. Si le gouvernement est soucieux de la qualité des ouvrages, de l'accessibilité des PME aux marchés publics et qu'il souhaite mettre en place des modes de type Integrated projet delivery (IPD), ou Early contractor involvement (ECI) ou d'autres modes de réalisation collaboratifs et innovants, le projet de loi no 61 lui en donnera la possibilité dans un délai plus rapide.

4.2 Favoriser l'accessibilité aux marchés publics pour les PME québécoises

Dans un communiqué diffusé le mai, le président du conseil du Trésor rappelait que « le gouvernement a élaboré également une stratégie gouvernementale afin de favoriser l'accessibilité aux marchés publics, notamment pour les PME québécoises. La stratégie permettra de faciliter l'accès des entreprises aux contrats publics, développer l'expertise gouvernementale, assurer la cohérence des objectifs gouvernementaux et miser sur des solutions innovantes. »

Recommandation no 5.

La CEGQ accueille favorablement les annonces d'investissements faites par le gouvernement, mais estime à cet égard que le gouvernement ne doit pas tarder dans l'élaboration de sa stratégie pour favoriser l'accessibilité aux marchés publics, afin de permettre à tous les entrepreneurs, peu importe leur taille, de réaliser des projets de construction.

4.3 Allègement règlementaire et secteur privé

Dans un sondage réalisé auprès des entrepreneurs généraux à la fin du mois de mai, plus de 50% des répondants nous ont indiqué que certains de leurs projets dans le secteur privé avaient été annulés. La CEGQ estime que l'effet des investissements publics ne permettra pas de compenser pour les pertes que subiront les entrepreneurs qui évoluent principalement dans le secteur privé.

À cet égard, les efforts additionnels pour favoriser l'allègement règlementaire doivent être soutenus pour réduire les effets négatifs qu'ils subiront.

Recommandation no 6.

La CEGQ invite le gouvernement à considérer fortement les recommandations du comité ministériel pour l'allègement règlementaire qui doit rendre public son rapport cet automne.

Résumé des recommandations

Recommandation no 1.

Que l'article 50 du PL61 soit modifié afin que son deuxième alinéa fasse également référence aux entreprises du gouvernement et leurs filiales visées à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics;

Recommandation no 2.

Que le gouvernement, en vertu des articles 50 et 50.1 du PL61, adopte les conditions applicables en matière de contrats et de sous-contrats permettant de mettre en application les mesures de l'arrêté ministériel 2018-01 ;

Recommandation no 3.

Que le gouvernement adopte sans délai une loi d'ordre public, applicable à tous les contrats de construction privés et publics, incluant les municipalités et les sociétés d'État, visant à mettre en application les paramètres de l'arrêté ministériel 2018-01.

Recommandation no 4.

Que le gouvernement mette en application les recommandations du comité de suivi du BSDQ

Recommandation no 5.

La CEGQ accueille favorablement les annonces d'investissements faites par le gouvernement, mais estime à cet égard que le gouvernement ne doit pas tarder dans l'élaboration de sa stratégie pour favoriser l'accessibilité aux marchés publics, afin de permettre à tous les entrepreneurs, peu importe leur taille, de réaliser des projets de construction.

Recommandation no 6.

La CEGQ invite le gouvernement à considérer fortement les recommandations du comité ministériel pour l'allégement réglementaire qui doit rendre public son rapport cet automne.